

 Trignac Vie de Bric et d Estuare
Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC

AR_20231121_69

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

**Objet : Arrêté de délégation de signature à titre temporaire à deux adjoints
à partir du 21 novembre 2023**

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-19 et R2122-8, relatifs à la délégation de fonctions et signature du Maire aux Adjoints au Maire,

Vu le tableau des absences des membres de la Municipalité, à savoir Monsieur Jean-Louis LELIEVRE,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de l'exercice du pouvoir de l'exécutif municipal, pendant les absences de Monsieur Jean-Louis LELIEVRE à partir du 21 novembre 2023 et pour une période indéterminée,

Considérant que les Adjoints au Maire, conservent la délégation de signature correspondant à la délégation de fonction qui leur a été accordée, à l'issue de l'installation du conseil municipal le 6 juillet 2020 modifié par arrêtés des 25 septembre 2020, 08 février 2021, 1er décembre 2022 et 12 septembre 2023,

Arrête :

Article 1er : Les élus ci-après sont délégués, à titre temporaire pour signer les pièces, documents et annexes aux lieux et place de Monsieur Jean-Louis LELIEVRE régulièrement habilité au titre des pouvoirs qui lui ont été personnellement conférés par arrêtés municipaux susvisés des 6 juillet 2020 modifié par arrêtés des 25 septembre 2020, 08 février 2021, 1er décembre 2022 et 12 septembre 2023 à savoir la signature de toutes pièces administratives relatives aux Patrimoine, Travaux, Voirie, Espaces verts, Sécurité des Bâtiments :

- Monsieur Gilles BRIAND, 4ème Adjoint au Maire,
- Monsieur Sébastien WAIRY, 7ème Adjoint au Maire,

Article 2 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, avec une ampliation en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire.

TRIGNAC, le 21 novembre 2023



Maire,

Claude AUFORT

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.